



Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le 31/12/2025

ID : 060-216004275-20251231-A5425-AR



ARRETE RELATIF À LA SORTIE ET À LA RENTRÉE DES BACS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

N°54/2025

Le Maire de Mortefontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Considérant que la sortie anticipée ou le maintien prolongé des bacs de collecte sur le domaine public porte atteinte à la salubrité, à la sécurité et à l'esthétique des voies publiques ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la propreté et la sûreté de la circulation sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Mortefontaine, qu'ils soient particuliers, professionnels ou gestionnaires d'immeubles collectifs.

Article 2 – Sortie des bacs

Les bacs de collecte des déchets ménagers ne peuvent être sortis sur le domaine public qu'à partir de la veille du jour de collecte à 18 heures, et uniquement pour permettre la collecte effective.

Ils doivent être placés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des véhicules.

Article 3 – Rentrée des bacs

Les bacs doivent être rentrés le jour même de la collecte, au plus tard à 20 heures, et en aucun cas être laissés de manière permanente sur le domaine public en dehors des jours de collecte.

Article 4 – Responsabilité des usagers

Chaque usager est responsable de la bonne présentation, du retrait et de l'entretien de son bac.

Les bacs ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le règlement de collecte intercommunal.

Article 5 – Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, puis, en cas de récidive, d'une verbalisation conformément aux textes en vigueur, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées.

Article 6 – Exécution

Le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports communaux et notifié à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Fait à Mortefontaine, le 31 décembre 2025

Le Maire,
Jacques FABRE

